

bill actuel, destiné à modifier la loi sur l'aéronautique, permettrait d'assigner tous ces frais conformément à la loi sur l'aéronautique.

Le député se demandait si la loi sur l'administration financière autorisait l'imposition des frais pour la disponibilité des services. Sans entamer un débat juridique, qu'il me soit permis de dire simplement, en réponse au député par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que la modification actuelle dissiperait tout doute qui aurait pu exister quant à la justification.

M. Nielsen: Puis-je ici demander au ministre si des actions en justice sont encore en instance au sujet du droit du gouvernement de percevoir les taxes imposées aux termes de l'article 18 de la loi sur l'administration financière?

L'hon. M. Turner: Je ne puis pas répondre à cette question. J'invoque simplement le principe selon lequel aucune loi n'est rétroactive selon le droit coutumier et, quel que soit le but du présent bill, n'aura pas d'effet rétroactif sur la validité de tous frais imposés antérieurement.

M. Nielsen: Les frais n'ont pas été payés antérieurement et des procès ont été intentés, le ministre ne l'ignore pas.

L'hon. M. Turner: Ma foi, si la taxe était alors invalide, elle ne sera pas validée par cette modification-ci. On m'a demandé comment ces droits sont calculés. Je suis certain que le député du Yukon connaît le manuel de renseignements qui porte sur les frais et les droits actuellement en vigueur et je présume que la méthode de calcul sera la même aux termes de cette modification.

M. Nielsen: Non. Ce document ne traite pas de la disponibilité de la radionavigation électronique et des droits prélevés à cet égard.

L'hon. M. Turner: Il est question actuellement des droits de disponibilité et je parlerai de cet autre point en temps et lieu.

M. Nielsen: Je désapprouve l'imposition de ces droits.

L'hon. M. Turner: Je parlerai brièvement de l'argument philosophique invoqué par le député du Yukon. Il prétend qu'étant donné que l'accès des routes est gratuit aux usagers, sous réserves des droits prélevés pour les permis et la taxe sur l'essence, l'utilisation des commodités offertes aux pilotes de l'aviation civile devrait comporter les mêmes droits et privilèges. Je me rends parfaitement compte qu'il ne trouve rien à redire aux droits exigés pour les hangars ou à la taxe sur l'essence.

[L'hon. M. Turner.]

M. Nielsen: Juste le montant.

L'hon. M. Turner: Juste le montant, a-t-il dit, mais alors ce problème particulier se pose pour nous tous. Tout en désirant encourager les entreprises aériennes et étendre leurs opérations au Canada, permettez-moi de vous dire qu'à mon avis, le nombre des pilotes et des avions privés, ne justifie pas encore le service autonome et gratuit dont jouissent présentement les millions d'usagers de nos grandes routes.

Je suis certain que ce jour viendra. Je compte tout autant que le député sur l'encouragement que l'on recevra à ce sujet et sur les voies d'accès qu'ouvrira au pays la circulation d'avions privés exploités à des fins commerciales ou non. Toutefois, permettez-moi de vous dire aussi que la question dont nous parlons, aux termes des règlements actuels du moins, est un tant soit peu plus restreinte qu'il ne le semblerait au premier abord car, par exemple, en vertu de ces règlements, aucun droit ou frais n'est payable pour l'atterrissage à un aéroport, autre que ceux de Montréal, Toronto et Vancouver, d'un avion dont la base ne se trouve pas à l'aéroport mais qui est la propriété d'un aéroclub et que celui-ci exploite, ou d'un avion pesant plus de 5,000 livres faisant escale à l'aéroport mais qui est la propriété d'un aéroclub et qui stationne à la base de celui-ci. La quatrième exemption s'applique à un avion privé dont le poids n'excède pas 5,000 livres, de sorte que les taxes et les frais ne sont pas aussi énormes que voudrait nous le faire croire l'honorable représentant.

• (5.00 p.m.)

M. Nielsen: Je sais que le ministre voudrait m'entendre dire que cette modification est toute récente et que ces frais exigibles dans d'autres aéroports sont compris, maintenant dans la taxe d'essence. Ces règlements ont été imposés dans la plupart des aéroports du ministère des Transports.

L'hon. M. Turner: J'interprète cette question comme une figure de rhétorique, monsieur l'Orateur. Permettez-moi d'ajouter que le ministère est en rapport constant avec les diverses associations privées de pilotes et, j'espère qu'il va poursuivre les négociations afin d'atteindre les objectifs recherchés par le député, de sorte, qu'à la longue, toute distinction soit abolie entre le service aérien commercial et non commercial. Je voudrais arriver à cette fin dans quelques années.

Je voudrais aussi ajouter, au sujet de la loi sur les lignes aériennes Trans-Canada, que, d'après mes renseignements, les frais projetés et ceux qui sont déjà imposés ne sont pas plus élevés que les frais imposés aux